



PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion

Electronique

30 octobre 2019

Président

M. Michel NAGEOTTE

Présents :

MM Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY -
Jean Louis MONNOT

1–SENIORS

MASCULINS

1.1 - COUPE DE FRANCE

La commission homologue les résultats du 6^{ème} Tour de Coupe de France du 26-27 octobre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

La commission prend connaissance du tirage au sort du 7^{ème} tour effectué ce midi au Centre National du Football (CNF) de Clairefontaine, à savoir :

- . AS Venus (Polynésie) / **Racing Besançon (N3)**
- . **Jura Sud Foot (N2)** / JS St Pierroise (La réunion)
- . **RC Lons Saunier (R1)** / Annecy (N2)
- . **4 Rivières 70 (R1)** / FC Chassieu Décines (R1)
- . **La Charité (R1)** / AJ Auxerre (Ligue 2)
- . **Belfort Sud (R1)** / AS Nancy Lorraine (Ligue 2)
- . **Montceau FC (N3)** / FC Geispolsheim (R1)
- . **Belfontaine ASM (N2)** / GFC Ajaccio (National)
- . Epinal / **FC Sochaux Montbéliard (Ligue 2)**

Ces rencontres sont prévues les 16-17 novembre 2019.

1.2 – DEMANDES

Match n° 21376.1 – N3 – FC Sens/Dijon FCO 2 du 2/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club FC Sens pour jouer cette rencontre sur le Stade Sagna Bacary (synthétique) à Sens, elle autorise cette demande.

Match n° 20286.1 – R2 – Quetigny 1/Dijon ASPTT du 3/11/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le samedi 2 novembre à 19h, elle autorise cette demande.

Match n° 20075.1 – R1 – Is Selongey 2/Saint Apollinaire du 8/12/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre sur le stade des Courvelles 2 (synthétique) à Selongey, elle autorise cette demande.

1.3 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

N3

. FC Sochaux Montbéliard 2/Racing Besançon (19/10) A fixer

R1

. Baume les Dames/Belfort Sud (19/10) A fixer

R3

. L'Isle sur Doubs/Pouilley Les Vignes (19/10) Fixé le 17/11

1.4 – DECISION COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

La commission prend connaissance de la décision de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs de la réunion du 24 octobre dernier et met le classement à jour.

. Match n° 20212.1 - R2 – Garchizy/Montceau 2 du 20/10/2019.

« Prononce la perte du match par pénalité à l'équipe FC Montceau Bourgogne (0 Buts – 1 pt) pour en reporter le gain à l'équipe AS Garchizy (3 Buts – 3 pts).

FEMININES

1.5– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

Demandes déjà validées par la commission

R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

2-JEUNES

MASCULINS

2.1 - DEMANDE

. Match n°21463.1 – U18R – Besançon Football / Pontarlier CA du 02/11/19

Suite aux incidents survenus lors de la rencontre de Coupe Gambardella entre ces clubs le 27 octobre dernier, la commission décide d'inverser la rencontre de U18R qui devient Pontarlier CA / Besançon Football le 02/11 à 18h00 au stade André Hammerli. Le match retour aura lieu le 05/04 à Besançon.

. Match n°22885.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Belfortaine ASM / Besançon Football du 01/11/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs pour avancer la rencontre au mercredi 30/10 à 10h00 au stade des 3 Chênes à Belfort.

Elle donne son accord (accord ville de Belfort)

. Match n°22873.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Dijon USC 2 / Is Selongey du 01/11/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs d'inverser la rencontre et de l'avancer au mercredi 30/10 à 19h00 au stade du Réveil 1 à Is sur Tille.

Elle donne son accord

. Match n°21704.1 – U17R – Vesoul FC / Maconnais UF du 02/11/19

La commission prend connaissance du courriel de Vesoul FC souhaitant disputer sa rencontre au Complexe Sportif Michel Roy à Vesoul en raison d'une occupation de terrains conséquentes.

Elle autorise ce changement.

2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30
- Jura Dolois Football pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00.

. Courriel de Pontarlier CA

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant disputer ses rencontres de U17R à domicile le dimanche à 10h00.

Elle donne son accord.

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

FEMININS

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

Demandes déjà validées :

- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00 (15h00 en période hivernale)

3– FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 26-27 octobre 2019

Match n° 21122.1 – R2 F - Jura Lacs/RC Lons Saunier

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle valide le résultat

RAPPEL NATIONAL 3

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

AUTRES DIVISIONS

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football